

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01493
Numéro SIREN : 893 811 133
Nom ou dénomination : A2

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2021 sous le numéro de dépôt 6277

A2

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 63 et 63 Bis, Rue de Torcy 77360 VAIRES SUR MARNE

893 811 133 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 20 mai, à 14 heures,

Les associés de la société A2 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 63 et 63 Bis, Rue de Torcy 77360 VAIRES SUR MARNE, sur convocation faite par la Présidente, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

Madame Maganiya KETHEESVARAN,
titulaire de 1250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Monsieur Gajayan PARAMANANTHAN,
titulaire de 2500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Monsieur Vijayaruban PARAMANANTHAN,
titulaire de 1250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5000 actions sur les 5000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Maganiya KETHEESVARAN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Gajayan PARAMANANTHAN est désigné comme secrétaire.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

MK

GP

VP

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente. Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Maganiya KETHEESVARAN de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Gajayan PARAMANANTHAN

Né à THARUMAPURAM (Sri Lanka) le 25 février 1984

De nationalité sri-lankaise

Demeurant 5, Square des Aulnes 77500 CHELLES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Gajayan PARAMANANTHAN pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions qui sera fixée ultérieurement par décision de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

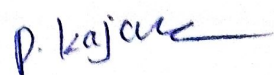
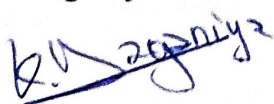
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

Maganiya KETHEESVARAN

Gajayan PARAMANANTHAN



Vijayaruban PARAMANANTHAN

